

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

**OBJET : Aménagement du site de l'ancien hôpital et construction d'un nouveau groupe scolaire
Modification de l'AP/CP (répartition des crédits entre le budget principal et le budget annexe des parcs de stationnement)**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 24 du 27 mai 2010, le conseil municipal a décidé :

- de lancer l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire,*
- de lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre,*
- de procéder à l'élection des membres du jury.*

Par délibération n°16 du 30 septembre 2010, le conseil municipal a décidé de fixer le montant de l'indemnisation allouée aux candidats au concours de maîtrise d'oeuvre pour l'ensemble de l'opération élargie relative à l'aménagement du site de l'ancien hôpital.

Par délibération n°13 du 20 janvier 2011, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe TOURY VALLET et d'indemniser chacun des candidats non retenus.

Par délibération n° 27 du 13 avril 2011, le conseil municipal a décidé de créer une autorisation de programme à hauteur du montant de l'opération soit 10 282 500 €, les crédits de paiement devant être inscrits sur trois exercices budgétaires, soit 2011, 2012 et 2013.

Par délibération n° 33 du 29 septembre 2011, le conseil municipal a modifié l'AP/CP et autorisé le maire à signer les marchés de travaux.

Les dépenses relatives au parking Alaman devant être comptabilisées sur le budget annexe des parcs de stationnement (assujetti à la TVA), il convient de répartir les crédits de paiement, entre le budget principal et le budget annexe.

*** * * * ***

VU l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n° 24 du conseil municipal du 27 mai 2010 précitée,

VU la délibération n° 16 du conseil municipal du 30 septembre 2010 précitée,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 20 janvier 2011 précitée,

VU la délibération n°27 du conseil municipal du 13 avril 2011 précitée,

VU la délibération n° 33 du conseil municipal du 29 septembre 2011 précitée,

COMMUNE DE CHATELLERAULT**Délibération du conseil municipal****PROJET****du 24 janvier 2013****n° 6****page 2/2**

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme destinée à financer les différentes dépenses de cette opération sur plusieurs exercices,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de répartir les crédits de paiement d'aménagement du site de l'ancien hôpital entre le budget principal et le budget annexe des parcs de stationnement,

Les crédits de paiement (montant TTC) seront inscrits au budget de la commune selon le calendrier prévu ci-après.

Les dépenses et les recettes seront imputées à l'opération OP 108, à la sous-fonction 213.18, au service gestionnaire 4000 et aux articles budgétaires concernés.

Autorisation de programme / Crédits de Paiement

Total opération = engagés BP 2010 (hors AP) = Travaux parking Alaman (budget annexe des parcs)	11 301 000 € (soit 10 456 000 € + 845 000 €)
Total AP/CP =	173 500 €
	1 846 600 €
	9 280 900 €

IMPUTATIONS		TOTAL	2011	2012	2013
Dépenses	Travaux (6 156 024 € HT, évolutions de prix et taux de tolérance 548 240 € HT)	8 018 300 €	222 500 €	2 719 650 €	5 076 150 €
	Etudes, honoraires et divers	1 262 600 €	617 500 €	322 550 €	322 550 €
	total TTC	9 280 900 €	840 000 €	3 042 200 €	5 398 700 €
Recettes	Subvention département	650 000 €	50 000 €	300 000 €	300 000 €
	Subvention Etat (FISAC)	267 400 €	/	178 000 €	89 400 €
	autofinancement ou emprunt	8 363 500 €	790 000 €	2 564 200 €	5 009 300 €
	total TTC	9 280 900 €	840 000 €	3 042 200 €	5 398 700 €

Pour : **37**
 Contre : **0**
 Abstention : **1**
 M. Lévêque

Certifiée exécutoire
 Par le maire de la commune de Châtellerault
 Transmis à la sous-préfecture, le 31/01/2013 n° 0446
 Publié au siège de la mairie, le 28/01/2013

Pour ampliation,
 Pour le maire et par délégation,
 La directrice générale adjointe
 Emmanuelle ADAM